



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 juin 2021

n° 073-21 C

**Objet : RS - Création de deux emplois non permanents sous contrat de projet - Conseillers numériques**

- date de convocation le 28 mai 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trois juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 57

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

Cécile Trahand

**Barberaz**

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

**Barby**

Christophe Pierretton

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

Eric Delhommeau

**Challes-les-Eaux**

Josette Rémy

**Chambéry**

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori  
Corinne Charles - Franck Morat

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

Marie Perrier

**Ecole**

Hervé Ferroud-Plattet

**Jacob-Bellecombette**

Brigitte Bochaton - Bruno Stelian

**Jarsy**

**La Compôte**

Jean-Pierre Fressoz

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

**La Ravoire**

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

**La Thuile**

Dominique Pommat

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

Philippe Gamen

**Les Déserts**

Sandra Ferrari

**Lescheraines**

Max Joly

**Montagnole**

Jean-Maurice Venturini

**Puygros**

**Saint-Alban-Leysse**

Michel Dyen - Alain Saurel

**Saint-Baldoph**

Christophe Richel

**Saint-Cassin**

Jocelyne Gougou

**Sainte-Reine**

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

Christian Berthomier

**Saint-Jeoire-Prieuré**

Jean-Marc Léoutre

**Saint-Sulpice**

Marcel Ferrari

**Sonnaz**

Daniel Rochaix

**Thoiry**

Thierry Tournier

**Vérel-Pragondran**

Jean-Pierre Coendoz

**Vimines**

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Philippe Cordier - de James Hallay à Josette Rémy - de Martine Lambert à Brigitte Bochaton - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Alain Thieffnat à Corine Wolff - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska

• conseillers excusés : 13

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Serge Tichkiewitch - Céline Vernaz

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 03 juin 2021

délibération n° 073-21 C

objet **RS - Création de deux emplois non permanents sous contrat de projet - Conseillers numériques**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre du Plan national de relance numérique, L'Etat lance un grand plan de recrutement et de formation pour déployer 4 000 conseillers numériques France services afin de proposer des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français.

Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les Français un accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Ce dispositif s'inscrit sur une période de deux ans non reconductible.

Localement, dans le cadre du Contrat de ville de Grand Chambéry, un axe transversal est dédié à l'accompagnement des usages et pratiques du numérique dans les quartiers en politique de la ville. Afin de renforcer le pouvoir d'agir des habitants, des actions sont menées pour favoriser le développement des compétences numériques de chacun avec un réseau de lieux de médiation numérique identifiés.

La crise sanitaire ayant mis en exergue l'urgence de la formation des habitants, Grand Chambéry souhaite conforter sa stratégie d'inclusion numérique et devenir structure accueillante de deux conseillers numériques à l'échelle de l'agglomération.

Dans le cadre de ce dispositif, L'Etat passe convention avec la structure accueillante et finance ce projet par une subvention de 50 000 € par poste sur 24 mois. Cette prise en charge par l'Etat est versée en trois tranches à la collectivité territoriale qui a pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum :

- 20 % dans le mois suivant la signature de la convention,
- 30 % 6 mois après la signature de la convention,
- 50 % 12 mois après la signature de la convention.

La formation certifiante de conseiller numérique est totalement prise en charge par l'Etat (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).

Dans le cadre du Plan national de relance numérique, Grand Chambéry propose donc de créer deux emplois non permanents de conseiller numérique France services, faisant l'objet d'un contrat de projet de deux ans au sein de la mission numérique et innovation de l'agglomération.

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

## **Niveau de recrutement**

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

## **Missions confiées à l'agent**

- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.).
- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion),

- découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.).
  - Apprendre à se protéger sur internet et par mail (gestion, protection des données personnelles).
  - Favoriser le développement d'un numérique responsable (adopter des usages et des solutions numériques plus sobres).

### **Rémunération de l'emploi**

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

### **Qualités requises**

- Diplôme ou formation de niveau Bac à Bac+2.
- Aptitudes à l'animation, pédagogie, qualités relationnelles.
- Capacité d'adaptation à tous types de publics.
- Maîtrise de soi, patience.
- Aptitudes au travail en équipe.
- Savoir utiliser les outils numériques
- Être à l'aise avec les outils bureautiques et de communication.

### **Durée**

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans maximum.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

### ***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** crée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, deux emplois non permanents dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet,

**Article 2 :** précise que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions définies ci-dessus,

**Article 3 :** autorise le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir,

**Article 4 :** inscrit les crédits correspondants au budget.

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 073-21 C

Objet de l'acte : RS - Création de deux emplois non permanents sous contrat de projet - Conseillers numériques

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 1 - Créations et transformations d'emplois

Date de l'acte : 10 juin 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210610-lmc1H25471H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25471H1

Date de transmission en Préfecture : 10 juin 2021

Date de réception en Préfecture : 10 juin 2021

Période d'affichage : du au